



ANNEXE LXX – DISTRIBUTION DES SOMMES NON UTILISÉES

Avez-vous enseigné l'an dernier à un ou des groupes d'élèves faisant partie d'une cohorte visée par le mécanisme de composition de la classe au secondaire? Si oui, vous êtes peut-être concerné.e par une redistribution des sommes inutilisées à la fin de l'année scolaire.

Une réserve obligatoire de 10%

À chaque année scolaire, le centre de services doit réserver 10 % des montants alloués pour répondre à des besoins imprévus en cours d'année. Il est également possible que des sommes prévues pour les mesures d'atténuation n'aient pas été totalement utilisées.

Redistribution à la fin de l'année scolaire

Lorsque des sommes demeurent inutilisées, elles doivent être redistribuées aux enseignantes et enseignants, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1- Celles et ceux qui n'ont pas reçu leur pleine compensation;
- 2- Celles et ceux ayant bénéficié d'une mesure d'atténuation pendant moins de la moitié de l'année;
- 3- Celles et ceux n'ayant reçu aucune mesure ni compensation, en commençant par les cohortes présentant les plus grands niveaux de difficulté.

Versement unique

Le versement est effectué en un seul paiement, au plus tard le 1er décembre de l'année scolaire suivante.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter.